

Commune de Mies

**PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTION
PLAN FIXANT LA LIMITÉ DES CONSTRUCTIONS**



PLAN DE DÉTAIL I "Village"

0m 10 20 30 40 50

Approuvé par la Municipalité

le:

Le Syndic: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique

du: 28.01.05 au: 28.02.05

Le Syndic: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique complémentaire

du: 22.11.05 au: 22.12.05

Le Syndic: La Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal dans sa séance

du: 03.05.06

Le Président: Le Secrétaire:

Approuvé préalablement par le département compétent

Lausanne, le:

Le Chef du Département:

Mis en vigueur le: 16.01.07

urbaplan

Janvier 2007
0044-Village-A3-MW-29.01.07-jca

LÉGENDE

Plan général d'affectation

Périmètre du plan de détail I

Zone du village

Aire de jardin

Zone de bâtiment et d'aménagements d'intérêt public

Zone de villas A

Aire forestière (se référer au document formel de constatation de nature forestière)

Aire de desserte

Liaison piétonne publique entre la rue du Village et l'aire de desserte. Localisation indicative. Le tronçon qui traverse la zone du village peut servir également d'accès véhicules aux futures constructions situées dans la partie supérieure du sous-périmètre des Duches.

Principe d'accès aux maisons

Plan fixant la limite des constructions

Front d'implantation des constructions

Limite des constructions

Limite arrière des constructions

Ancienne limite des constructions (radiée)

